

solennités utiles à toute votre nation, Nous implorons en votre faveur l'abondance des dons célestes.

Comme gage de ces dons, et aussi comme témoignage de Notre paternelle bienveillance, recevez la bénédiction Apostolique que Nous accordons très affectueusement à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31^{me} jour de mars 1908, de Notre Pontificat l'an cinquième.

PIE X, PAPE.

PIE X PAPE

A tous les fidèles qui les présentes verront, Salut et Bénédiction Apostolique.

L'Archevêque de Québec Nous a laissé savoir que des solennités religieuses ont été ordonnées pour le mois de juin prochain, pour célébrer le troisième centenaire de la fondation de la première ville canadienne. Il Nous a également manifesté son ardent désir que, en cette occasion favorable, Nous daignions ouvrir les trésors célestes de l'Eglise, dont le Très-Haut Nous a confié la garde et la distribution. Or, comme Nous n'avons rien de plus à cœur que d'accroître par des grâces spirituelles la piété des fidèles et de voir la religion honorer les fêtes civiles, Nous accédons volontiers à ces pieux désirs et, plein de confiance en la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et en l'autorité des saints Apôtres Pierre et Paul, Nous accordons, par les présentes, une Indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui, cette année, — en l'un des trois jours du mois de juin que l'Archevêque de Québec désignera à l'avance, depuis les premières vêpres du premier de ces jours jusqu'au coucher du soleil du dernier —, dûment purifiés par la confession de leurs fautes et fortifiés par le Pain des Anges, prieront dévotement selon Notre intention, soit dans l'église métropolitaine de Québec, soit dans leur propre église paroissiale, pour la conservation de la foi chrétienne dans la Puissance du Canada. Et ce, nonobstant toute chose contraire et les présentes ne pouvant être utilisées qu'une fois seulement.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du